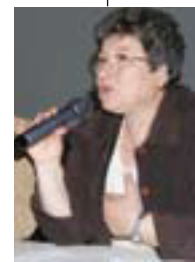




sommaire



Edito



Des pistes pour faire avancer l'histoire

La valeur d'égalité des citoyens est déjà inscrite dans la plupart des constitutions. De plus en plus d'États se donnent actuellement des lois et des règlements pour la mise en œuvre de la participation politique des femmes. En Europe, plus de la moitié (13/25) des pays membres se sont donné des lois sur la parité ou des quotas. Citons aussi le Rwanda, dont la Constitution prévoit l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Union inter parlementaire (UIP) exercent des pressions sur leurs pays membres pour qu'ils soutiennent la participation des femmes aux instances publiques. Sous l'égide de l'UIP, 500 parlementaires représentant plus de 102 pays ont signé un engagement à prendre des mesures pour promouvoir la présence des femmes dans les structures de pouvoir. Les mesures appliquées dans ces quelques 100 pays vont des quotas au financement accru des candidates ou des partis, jusqu'à des sièges réservés ou même la parité obligée.

QUE PEUT FAIRE UN ÉTAT POUR SOUTENIR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FEMMES CANDIDATES ET ÉLUES?

- INTRODUCTION DANS LA CONSTITUTION D'UNE DISPOSITION CONSACRANT LES DROITS POLITIQUES DES FEMMES ET LEUR CHANCE D'ACCÈS À LA REPRÉSENTATION DANS LES ASSEMBLÉES ÉLUES; TEL QUE CONSACRÉE PAR LA CONSTITUTION ALGÉRIENNE EN SON ARTICLE 31 BIS (LOI N°08-19). RESTE À DÉFINIR LES MODALITÉS D'APPLICATION DE CE DROIT DANS UNE LOI ORGANIQUE QUI PRÉVOIT:

- Obligation des partis à présenter un certain pourcentage de femmes comme candidates lors des élections (quotas, voire parité);
- Incitation des partis à assurer la parité dans leurs structures à tous les niveaux;
- Obligation des partis à présenter une femme lorsqu'un député élu décide de ne plus se présenter;
- Remboursement d'une plus grande part des dépenses électorales aux partis qui ont fait élire un certain pourcentage de femmes;
- Soutien des élus et élues qui ont à assumer des responsabilités familiales, notamment en termes de gardes d'enfants ou de personnes à charge;
- Limite des dépenses pré électorales et des dépenses d'investissement au sein des partis.
- Création d'un Observatoire public de l'égalité dont le mandat serait de veiller au partage des responsabilités et du pouvoir, mais aussi d'en assurer le progrès■

Nadia Aït-Zaï
Directrice du CIDDEF

📁 P. 02 < 09 **ÉVÉNEMENT**

Atelier organisé par le CIDDEF le 27 et 28 Août 2008

P.04 Femmes Leaders : travailler en coalition; avec la société civile

P.08 Le programme de l'atelier

P.09 Formulaire d'évaluation (Français - Anglais)

📁 P. 10 < 25 **DOSSIER**

P.10 Qu'est-ce que le harcèlement sexuel ? Ici comme ailleurs

P.17 Communiqué du mouvement associatif sur le harcèlement sexuel

P.18 Le statut de la femme à l'épreuve de l'évolution du droit algérien

P.23 Maître KSENTINI au sujet de la promotion des droits politiques de la femme

P.24 La loi sur les quotas de représentation féminine en Mauritanie

📁 P. 43 < 45 **FLASH INFOS**

**P.32 Tizi-Ouzou : près de 6000 femmes en détresse
Des psychologues pour les femmes maltraitées**

**P.33 Formation des jeunes femmes leaders à Alger
Organisée par l'association 20ans barakat**

Questionnaire

📁 P. 46 < 47

ECHO

P.46 Revue de Presse :



ISSN 1112-6108

Revue du Centre de l'Association
M'Barek Aït Menguellat

Agrément n°841 du 04/07/1990
délivré par la wilaya de Tizi-Ouzou
N°19 - Décembre 2008

Octobre-Décembre 2008

La revue du CIDDEF rejoint plus
de 5 000 lecteurs chaque trimestre
Publié par le Centre d'Information et de
Documentation sur les Droits de l'Enfant
et de la Femme

Association à but non lucratif
rue Alfred Letellier - Sacré coeur - Alger ,1
Tél. / Fax: (213) 21 74 34 47

contact@ciddef-dz.com

ciddefenfant@yahoo.fr

Site web: www.ciddef-dz.com

PRODUCTION

:Conception

nbenhebouche@gmail.com

:Impression

Imprimerie Ed-Diwan

:Flashage

Espace Numérique